

ERRATUM du 20 juin 2025

à l'édition 2024 du cahier juridique

Le travail social auprès des sans-papiers

Droits et obligations face à la hiérarchie la police, et la justice

2^e édition

ISBN 978-2-38287-195-9 – juin 2024

Cet erratum modifie et remplace le point 2) de l'encadré « OQTF et protection sociale » relatif au contrat jeune majeur.

Page 21 – Encadré : OQTF et protection sociale

Remplacer :

2) le « contrat jeune majeur (CJM) » des jeunes de moins de 21 ans avec l'ASE n'est plus possible pour les jeunes étrangers sous OQTF.

Par :

2) en cas d'OQTF, les jeunes majeurs pris en charge au titre de la protection l'enfance par l'ASE du temps de leur minorité ne peuvent pas se prévaloir du droit au maintien ou au retour à l'ASE sous forme d'un « contrat jeune majeur » (CJM). Ces jeunes majeurs sous OQTF demeurent cependant éligibles au CJM, mais dans les conditions très fortement discrétionnaires du Conseil départemental.